PARQUET DU RUANDA

R.M.P.I868/RUHENGERI
6966/COSTERMANSVILLE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE INSTRUCTION JUDICIAIRE

I.- Nom et prénoms du prévenu : CUYPERS, Antoine, Petrus, Marinus

2.- Qualité ou profession de l'inculpé : Colon-Planteur, résidant à CHABARARIKA, Territoire de Ruhengeri

3.- Faits infractionnels : Prévenu d'avoir, en territoire de Ruhengeri et notamment à la colline Chabararika, dans le courant des années 1938 ou 1939 ou à toute autre date non couverte par la prescription, recélé de l'or brut, ~~sachant~~ sachant que le vol et le détournement de cet or brut a été commis dans une zône minière, ou bien
Prévenu d'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, détourné de l'or brut, non ouvré, détournement ayant été commis dans une zône minièr
Ou bien
Dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, détenu, transporté ou fai transportédes métaux précieux non ouvrés

4.- Texte pénal enfreint : Articles 27 et 28 du Décret du 20 avril 1928, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par Ord.n°22/T.F.du 11 Octobre 1929.

5.- Ces faits sont venus à ma connaissance de la manière suivante :

Par commission rogatoire Affaire 1468 R.M.P.n°6966/Costermansville de l'O.M.P.près le Tribunal de Ière Instance de Costermansville, qui me fut apportée à Ruhengeri par Monsieur BADOUX, Commisaire de Police et O.P.J. à compétence générale; la commission rogatoire me parvint en date du mercredi 29 mars 1939.

6.- Commentaires divers.- (Suite probable à donner - nécessité de la mise sous mandat d'arrêt provisoire../...etc......)

L'enquête a révélé la présence de nombreux points d'or, tant dans la maison d'habitation de Monsieur Cuypers, que dans les magasins qu'il utilise. Il n'y a pas eu lieu de placer M.Cuypers sous mandat d'arrêt provisoire, du fait qu'un mandat d'amener émanant du Parquet de Costermansville avait été lancé à charge de Monsieur Cuypers; Monsieur Cuypers fut dirigé sur COSTERMANSVILLE, via Kisenyi-Ngoma, en date du 3 avril 1939.

Ruhengeri, le 6 avril 1939
L'Officier du Ministère Public D.Vauthier

D. Vauthier

AVIS DU RESIDENT, CHEF DU PARQUET DU RUANDA

Ruhengeri
8902